Objectifs de contenus du PLUi

(Source Conseil d'Agglomération du 16.09.2017)

Objectifs généraux :

- faire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération un territoire attractif, accessible et solidaire,
- promouvoir un cadre et une qualité de vie, en articulant au mieux les espaces urbanisés, naturels et agricoles et en veillant à leurs équilibres respectifs,
- renforcer et valoriser les identités communautaire et communales,
- promouvoir le renouvellement urbain et assurer la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs,
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes,
- s'appuyer sur le potentiel économique, social et environnemental de l'agriculture et de la mer pour développer le territoire intercommunal.

En matière économique :

- renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et des centres-bourgs
- maintenir et développer les conditions favorables au développement de l'agriculture et de l'activité agroalimentaire,
- valoriser la façade maritime dans le développement du territoire,
- développer les conditions d'accueil pour les activités innovantes notamment en matière de production d'énergie renouvelable,
- offrir les conditions favorables au développement de l'activité touristique.

En matière d'habitat :

- développer la diversité des formes d'habitat afin de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité pour tous à un logement,
- assurer une répartition équilibrée de l'habitat, dans un souci de solidarité intercommunale,
- anticiper les besoins en construction et en réhabilitation afin de satisfaire équitablement la demande présente et future en logements.

En matière de renouvellement urbain et de consommation d'espace :

- maîtriser l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une gestion économe des sols,
- pourvoir à la protection, à la conservation et à la restauration du patrimoine bâti et culturel,
- préserver le cadre de vie des habitants,
- préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

En matière de mobilités :

- permettre la mobilité et les échanges avec l'extérieur du territoire de GP3A,
- améliorer les conditions d'accessibilité à l'emploi, aux commerces et aux services,
- faciliter le recours aux modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture.

En matière d'environnement et de préservation des sites, milieux et paysages naturels :

- préserver et valoriser la trame verte et bleue,
- promouvoir un aménagement urbain qui préserve et valorise la biodiversité, les écosystèmes, les ressources naturelles et les paysages,
- concourir à la prévention des pollutions, des risques naturels et technologiques,
- concilier développement du territoire et préservation de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol.

En matière énergétique :

- intégrer des objectifs de maîtrise de consommation énergétique et de diminution des gaz à effet de serre,
- promouvoir les modes de productions d'énergie renouvelable,
- encourager la gestion raisonnée des ressources naturelles.

En matière d'équipements structurants, de services et d'aménagement numérique :

- assurer un équilibre, sur l'ensemble du territoire, des services et des équipements structurants, des activités de loisirs, sportives et culturelles,
- définir les conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale du numérique et des réseaux de communication.

La concertation sera conduite par GP3A en étroite collaboration avec les 57 communes. Il convient également de fixer les modalités suivantes de concertation avec le public. La concertation sera mise en œuvre conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L103-2 à L103-6) et prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier sur l'avancement du projet, consultable au Service Urbanisme de GP3A et sur le site internet de GP3A, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations, au siège de la Communauté d'Agglomération, dans les mairies des communes et au Service Urbanisme de GP3A ;
- Création d'une adresse mail spécifique pour recevoir les observations.
- Diffusion d'informations via tous supports de communication adaptés (articles dans la presse locale, lettre communautaire, bulletins municipaux, expositions, ...) ;
- Organisation de réunions d'informations et d'échanges avec les habitants, qui seront annoncées par voie de presse / sur le site internet de GP3A.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil d'Agglomération qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi.

BVonline